

Le 17 mars 2020

N° réf. ind.: C4221667 N° dossier: C0008028136 N° demande en ligne : 684367

Madame Harpreet Kaur . Jangir Patti Vpo. Charik Moga, Punjab 142001 INDE

Objet : Avis favorable à votre demande de sélection temporaire pour études (CAQ)

Madame,

Nous avons le plaisir de vous informer que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a transmis au Bureau canadien des visas de NEW DELHI (Accord N° C0008028136) un avis favorable à votre demande de sélection temporaire pour études pour la période du 2020-04-16 au 2022-08-16, pour le programme ou pour le niveau d'études Attestation d'études collégiales.

Pour avoir l'autorisation d'étudier au Canada, vous devez, en plus de ce certificat, obtenir un permis d'études auprès du gouvernement fédéral.

Si vous recevez cette lettre par voie électronique, votre certificat vous parviendra par courrier postal. Vous pouvez cependant présenter dès maintenant votre demande de permis d'études au Bureau canadien des visas en y joignant la présente lettre.

Attention: Notez que depuis le 1^{er} juin 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ne délivre plus de permis d'études aux étudiants étrangers admis ou inscrits dans un établissement d'enseignement non désigné. Consultez la liste des établissements d'enseignement désignés: www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-etablissements-liste.asp. Si votre établissement ne figure pas dans cette liste, votre demande de permis d'études sera probablement refusée et il vous sera impossible d'étudier dans cet établissement à titre d'étudiant étranger.

Le Bureau canadien des visas peut exiger des documents nécessaires à l'analyse de votre demande de permis d'études, notamment ceux qui concernent l'évaluation de votre capacité financière. Les formulaires à remplir ainsi que les modalités de présentation de la demande et de paiement des frais se trouvent sur le site du Bureau au www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/demande-ou.asp.

Nous vous recommandons de conserver l'exemplaire de votre certificat qui porte la mention *REQUÉRANT*, car il pourrait vous être demandé par votre établissement d'enseignement au Québec.

Votre certificat demeure valide pour l'obtention de votre permis d'études dans le cas où votre admission serait reportée de la session d'automne à la session de l'hiver qui suit. Cependant, si vous reportez votre admission de la session d'hiver à une session ultérieure

N° réf. ind.: C4221667 N° dossier: C0008028136 N° demande en ligne : **684367**

ou bien à l'année suivante, vous devrez obtenir un nouveau certificat, quelle que soit la date d'expiration de votre certificat actuel.

Lorsque vous aurez obtenu votre permis d'études, votre certificat demeurera valide même si vous changez d'établissement d'enseignement ou de programme d'études, pourvu qu'il s'agisse d'un programme de même durée, de même niveau ou de même cycle dans un établissement d'enseignement désigné. Pour tout autre changement, vous devrez obtenir un nouveau certificat.

Enfin, si vous souhaitez prolonger votre séjour d'études au Québec, il vous faudra redemander un Certificat d'acceptation du Québec pour études et un permis d'études au moins trois mois avant la date d'expiration de ces documents.

Vous pouvez vous informer sur les possibilités de travail pour les étudiants étrangers et leur conjoint à www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler.asp.

Pour plus de renseignements, consultez notre site à la page Étudiants étrangers : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/index.html. Au besoin, vous pouvez communiquer avec notre Centre de contacts clientèle au 514 864-9191 (pour la région de Montréal) ou au 1 877 864-9191 (sans frais, de partout ailleurs au Québec).

Avez-vous pensé à vous installer de façon permanente au Québec à la fin de vos études? Découvrez les possibilités qui s'offrent à vous en visitant le <u>www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/peq-etudiants</u>.

Nous vous souhaitons du succès dans vos études et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Daniela Geloso Chef de service

p. j. CAQ

N° réf. ind.: C4221667 N° dossier: C0008028136 N° demande en ligne : 684367

Translation

Subject: Favourable response to your application for a Québec Acceptance Certificate (CAQ) for studies

Madam,

We are pleased to inform you that the ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration has sent to the NEW DELHI (Accord no. C0008028136) Canadian visa office a favourable response to your application for selection for temporary immigration for studies for the period 2020-04-16 to 2022-08-16, for the Attestation d'études collégiales program or level of studies.

In order to be authorized to study in Canada, you must, in addition to this certificate, obtain a study permit from the federal government.

If you receive this letter electronically, your certificate will be sent to you by mail. However, you can immediately submit your application for a study permit to the Canadian visa office by enclosing the present letter.

Important: Note that starting on June 1, 2017, Immigration, Refugees and Citizenship Canada will no longer issue a study permit to foreign students admitted to or enrolled in a non-designated learning institution. Consult the list of designated learning institutions: http://www.cic.gc.ca/english/study/study-institutions-list.asp. If your institution is not on this list, your application for a study permit will probably be refused and it will not be possible for you to study at this institution as a foreign student.

The Canadian visa office can require you to provide documents necessary for the review of your application for a study permit, particularly those regarding assessment of your financial ability. The forms to be completed as well as the methods for submitting the application and payment of fees can be found on the visa office site at http://www.cic.gc.ca/english/information/offices/apply-where.asp.

We recommend that you keep a copy of your certificate that indicates REQUÉRANT since it may be requested by your learning institution in Québec.

Your certificate is still valid for obtaining a study permit in the event that your admission is postponed from the fall session to the following winter session. However, if you postpone your admission from the winter session to a later session or to the following year, you will be required to obtain a new certificate, regardless of the expiry date on your current certificate.

Once you have obtained your study permit, your certificate will remain valid even if you change learning institutions or study programs, as long as you are enrolled in a program of the same duration, the same level or the same academic cycle in a designated learning institution. For any other change, you must obtain a new certificate.

Lastly, if you wish to extend your study stay in Québec, you must reapply for a Québec Acceptance Certificate (CAQ) for studies and a study permit **at least three months** prior to the expiry date on these documents.

N° réf. ind.: C4221667 N° dossier: C0008028136 N° demande en ligne : 684367

Translation

For information on work possibilities for foreign students and their spouse, go to http://www.cic.gc.ca/english/study/work.asp.

For more information, consult the Foreign students page on our site: http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/en/immigrate-settle/students/index.html. If necessary, you can contact our Centre de contacts clientèle (information service) at 514-864-9191 (for the Montréal area) or 1-877-864-9191 (toll free elsewhere in Québec).

Have you thought about settling permanently in Québec once you have completed your studies? Discover the opportunities open to you by visiting http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/en/immigrate-settle/students/stay-quebec/application-csq/index.html.

We wish you every success in your studies.

Best regards,

Att.: CAQ